



Arrêté du maire

Arrêté temporaire de circulation

2022/35

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **20 OCTOBRE 2022**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 ; L2213-2.

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de M ROUCHETTE, pour réaliser des travaux de rénovation au salon de coiffure Anne-France situé au 7 rue Jacques Ranoux 19310 SAINT-ROBERT.

Considérant que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Du 20 octobre 2022 au 20 avril 2023 l'entreprise COLS et M ROUCHETTE pourront occuper le domaine public à Saint-Robert, au 7 rue Jacques Ranoux, devant le salon de coiffure, pour réaliser des travaux de rénovation.

Article 2 : Du 20 octobre 2022 au 20 avril 2023, la chaussée pourra être rétrécie au niveau du numéro 7 de la rue Jacques Ranoux sur le territoire de la commune de Saint-Robert.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les intervenants.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le commandant de gendarmerie d'Objat.

Le Maire,
Claude ACHARD,

